
AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ADM-184

Établissant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les fonctions des membres du Conseil et abrogeant le règlement ADM-165

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2026, le conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement ADM-184 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les fonctions des membres du Conseil et abrogeant le règlement ADM-165.

Le règlement a pour objet, entre autres, d'ajouter la rémunération aux membres du conseil siégeant sur le Comité administratif de la MRC nouvellement créé, le même montant que celui pour la présence des membres du conseil aux séances, de modifier l'indexation annuelle de l'IPC qui était à 2%, pour le situer entre 2,5% et 4%, selon l'IPC du Canada pour la période de septembre à septembre et de modifier le remboursement de déplacement qui était de 0,48\$/km pour le faire correspondre à celui indiqué par le Conseil du trésor du Québec.

Il entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et peut être au bureau de la MRC au 1767 rue Principale, Saint-Michel ainsi que sur le site internet de la MRC <https://mrcjardinsdenapierville.ca/votre-mrc/politiques-et-reglements/>.

Donné à Saint-Michel, ce 19^e jour du mois de janvier 2026.



Amélie Latendresse

Directrice générale et Greffière-trésorière